

AVIS

RUR.23.1138.AV-Nature

Demande d'agrément émanant de l'association Ardenne & Gaume – Extension et renouvellement de la Réserve naturelle agréée de « Colanhan » à Lierneux et Vielsalm

Avis adopté le 6/10/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande d'agrément d'une réserve naturelle (extension et renouvellement)
Date de réception : 22/09/2023 (mail), 27/09/2023 (courrier)
Références : Néant

Avis

Référence légale : Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 03/10/2023

Avis

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 octobre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos.

Il relève sa qualité et l'intérêt manifeste des différentes parcelles faisant l'objet de cette demande d'agrément. Ce type de dossier s'inscrit par ailleurs dans l'objectif affiché par le Gouvernement de mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »